

Conseil communal du jeudi 1 mars 2018.

Séance publique – Question post-conseil de J. Cloes - Groupe Renouveau.

Ligne du Trimbleu – Travaux réalisés par les services communaux

Notre service communal des travaux réalise actuellement des travaux sur la ligne du Trimbleu, depuis le carrefour Rue Neuve Waide / Chemin de Tongres / ligne du tram sur une longueur de +/- 400 mètres en direction du tunnel.

Ces travaux sont en cours, ils ont débuté au moins depuis 3 semaines et mobilisent la grue communale, le camion et au moins 3 hommes.

Les travaux consistent en :

- Au carrefour
 - Creusement d'excavations de dimensions minimales 8*5 * 2 m
 - Remplir ces excavations de pierres de ballast
 - Recouvrir de terre.

- Le long de la ligne du tram , sur +/- 400 m :
 - Creusement d'une tranchée de +/- 0,6 *0,8 m
 - Pose d'un géotextile dans le fond de la tranchée.
 - Pose d'un tuyau plastique cannelé, diamètre +/- 125 mm dans le fond de la tranchée
 - Remplir la tranchée de pierres de ballast
 - Pose d'un géotextile de recouvrement
 - Recouvrir de terre

Il s'agit donc de travaux d'une ampleur évidente.

Ma question :

1 Comme ces travaux sont effectués **sur le territoire de Blegny**, leur coût doit être pris en charge par Blegny.

Selon quelle convention entre les deux Communes ces travaux sont-ils réalisés ?

2 Vu que ces travaux impliquent une **modification du relief**, ils doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme. Est-ce le cas ?

3 Il m'a été rapporté que la finalité de ces travaux est de réaliser un drain de dispersion **d'eaux usées** provenant de Blegny, eaux usées que n'absorbe plus la cheminée de charbonnage dans laquelle Blegny les a déversées jusqu'à présent.

Ce faisant, Dalhem se rendrait complice d'une action illégale de pollution du milieu.

Cela est-il exact ?

